



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Parc naturel marin du golfe du Lion  
Conseil de gestion du 22 juin 2018

Délibération n°2018-016

## Motion sur le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes du golfe du Lion et son raccordement

Compte-tenu :

- de l'envergure du projet et de son effet notable sur les milieux marins
- du caractère pilote de ces premières éoliennes flottantes, dont beaucoup d'aspects doivent être soigneusement évalués avant de poursuivre vers des projets de fermes commerciales
- de la présence en Méditerranée française de trois projets pilotes portés par des consortiums industriels distincts et faisant appel à des technologies de flotteur différentes
- des effets cumulatifs possibles entre projets de certains impacts
- de la volonté de certains membres du conseil de gestion de défendre certaines préoccupations qui ne peuvent pas juridiquement figurer dans l'avis du parc

Le conseil de gestion souhaite que le service instructeur puisse prendre en compte les recommandations suivantes :

1. Organiser la mise en œuvre effective d'un comité de suivi *ad hoc* permettant de traiter des programmes de suivis et d'acquisitions de connaissances à l'échelle du Parc et à l'échelle de la façade et apporter une expertise scientifique
2. Assurer une synergie des programmes de recherche pour compléter la connaissance et fournir le retour d'expérience nécessaire à l'évaluation des enjeux et des impacts des futures fermes commerciales
3. En lien avec le comité de suivi, engager une mutualisation des études sur les effets DCP, réserve et récifs à l'échelle de la façade méditerranéenne
4. Associer le Parc naturel marin du golfe du Lion / Agence française pour la biodiversité au comité de suivi *ad hoc*
5. Etudier la faisabilité réglementaire du relèvement de l'effort d'intégration des éoliennes de jour comme de nuit par un traitement approprié de la couleur des poteaux et des pales, ou encore des feux
6. Permettre la prise en compte de la population touristique des communes impactées paysagèrement dans le calcul du montant de la répartition de la taxe sur les éoliennes

L'ensemble de ces dispositions a été adopté à l'unanimité des membres du conseil de gestion.

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

  
Michel MOLY  
Président du conseil de gestion